



Opération de Développement Rural – Saint-Georges-sur-Meuse
Commission Locale de Développement Rural (CLDR)
compte-rendu de la réunion du 13 février 2023

Présents :

Membres CLDR : 11 personnes

Pierre Bricteux, Josefa Carnero Arias, Nadine Chauvier, Francis Dejon, Andrée Dekleyn, Vincent Delvaux, Christine Hubert, Christine Jasselette, Patrick Jonas, Monique Jost et Gilbert Willems

Pour la Commune de Saint-Georges -sur-Meuse : Mélanie Goddevrind, agent-relais pour l'ODR

Pour la FRW : Audrey Wanzoul, agent de développement

Excusés : 8 personnes

Denis Bouquegneau, Rudy Debatty, Christine Etienne, Jean-Denis Fontaine, Dilek Kelleci, Anne Momin, Christelle Steinbusch et Marinette Van Eyck

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion plénière (20/09/2022)

QU'EN PENSEZ-VOUS ? QUEL EST VOTRE AVIS ?...

2. Quel logo pour les futures actions nature ?
3. Rapport annuel DR

CA EN EST OÙ ?

4. Aménagement de la plaine à Stockay
5. Aménagement de la salle l'Union à Stockay

LE SAVIEZ-VOUS ?

6. Réponses à différents appels à projet (AP)
 - ✓ « *Rénovation énergétique de la piscine* »
 - ✓ « *Objectif Proximité* »
 - ✓ « *Construction d'habitats inclusifs, autonomes et solidaires* »

7. Divers et calendrier

Le montage PowerPoint utilisé pour la présentation, ainsi que toutes les informations relatives à la CLDR, sont consultables (et téléchargeables) via le lien suivant : <https://www.odr-saint-georges.info/cldr.html>

En introduction de la réunion, le Président présente Mélanie Goddevrind. Elle remplace Didier Colemans, lequel a cessé ses activités au sein de la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse fin 2022. Elle accompagnera dorénavant le PCDR (et spécifiquement les activités de la CLDR). Elle est par ailleurs employée au service cadre de vie et en charge du plan Climat (POLLEC - Politique locale Énergie Climat).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE REUNION (20/09/2022)

Le compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2022 est approuvé sans remarque.

Qu'en pensez-vous ? Quel est votre avis ?

QUEL LOGO POUR LES FUTURES ACTIONS NATURE ?

Dans le cadre de la journée de l'arbre 2022, un concours dessin était organisé dans le but d'associer la jeune génération à la réalisation d'un logo pour les futures actions nature de la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse.

- Fiche-projet (FP) 1.5 du PCDR intitulée « Réalisation de plantations d'arbres, de haies et de bandes fleuries » ; Pour laquelle la Commune peut, annuellement, bénéficier de MAX. 12 000€ de subsides pour la mise en œuvre d'actions et projets impactant en matière biodiversité (AP BiodiverCité).

Des premières réalisations ayant vu le jour en mars et novembre 2022, il est envisagé de communiquer plus largement sur les projets en cours et à venir. Notamment, à travers la réalisation d'un logo.

Pour rappel, c'est bien la CLDR qui est à l'initiative de l'activation et de la mise en œuvre de cette fiche (il n'y pas de groupe « nature », faute de citoyens intéressés à rejoindre la démarche).

Les 6 lauréats du concours ont déjà reçu leur lot. Leur dessin peut maintenant servir de base à la finalisation du logo !

Après s'être remémoré les 6 dessins sélectionnés, les membres de la CLDR se sont prononcés sur les suites à y apporter.

- ✓ « formaliser » les idées échangées au cours de la réunion de CLDR > voir consignes ci-après
 - Les nouvelles versions du logo sont à transmettre à la FRW pour le 15 mai au plus tard
 - Nadine Chauvier et Vincent Delvaux se propose pour réaliser ce premier travail. Nous les remercions d'avance 😊
- ✓ proposer à la prochaine réunion plénière de la CLDR 2 ou 3 propositions pour qu'un vote puisse être effectué.
 - la FRW présentera les différentes versions et aidera la CLDR à choisir le logo qui in fine servira de support de communication
- ✓ finalisation de la « charte graphique » et mise à disposition de la Commune des différents formats utiles.

Voici l'avis de la CLDR concernant le logo à réaliser :

1. Repartir du dessin n°1

Néanmoins, certains membres apprécient quelques éléments du dessin n°5 (yin yang, couleurs vives, la forme ronde...). Par contre, certains éléments du dessin seraient alors à améliorer : nature (+ vivante !) et chat (autre animal plus représentatif de la biodiversité)

L'idée d'y ajouter un dragon (symbole de la Commune) est également évoquée...

Il est donc suggéré de proposer différents logos sur base de ces deux dessins (1 et/ou 5)



Dessin n°1



Dessin n°5

2. Le **format** du logo n'est pas arrêté : il peut être allongé (rectangle), carré ou rond !
 Bien que certains membres aiment la forme ronde...
 (en référence à la planète Terre), forme qui selon eux se prête également mieux à l'insertion d'un texte

Exemples :



3. La **couleur** (de belles couleurs !) est souhaitée mais le logo doit également être lisible s'il est imprimé en Noir&Blanc > Prévoir une version couleur et une version N/B du logo
4. Avec ou sans texte ! Si **texte**, voici ce qui est proposé :
 « Génération future, génération nature » ou encore Saint-Georges Nature ?!...
5. La Commune de Saint-Georges-sur-Meuse ne doit pas forcément être reconnaissable
6. Le logo servira à tous les supports de communication promotionnel des actions nature : documents écrits (invitation par mail ou par courrier, compte-rendu de réunion), affiches, post FB, articles (BC ou en ligne) mais également sur les panneaux didactiques qui seront installés aux endroits des réalisations (aménagements, plantations¹, etc.).
- Il est proposé que, sur site, des QR Codes complètent le logo, en renvoyant la personne vers le site Internet de l'Opération de développement rural (ODR) qui présenterait plus en détails le projet d'aménagement (description, bienfait pour la biodiversité, partenariat, date de réalisation...)

Pour information, les dessins qui n'ont pas été sélectionné sont toujours consultables sur le site de l'ODR. Quid d'une valorisation ultérieure ? A discuter dans un second temps... 😊

Rapport annuel Développement Rural (DR)

En introduction du point, Audrey Wanzoul rappelle que les communes qui disposent d'un PCDR approuvé par le Gouvernement Wallon et qui bénéficient de conventions DR ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur ODR. Lequel est à envoyer pour le 31/03 de l'année qui suit à la Direction du DR (ainsi qu'au Pôle Aménagement du territoire). Elle explique également les objectifs, les engagements ainsi que la structure du rapport (composé de 5 parties).

En annexe de la convocation, les membres de la CLDR ont reçu les parties 4 « Bilan de la CLDR » et 5 « Programmation dans les 3 ans », rédigées par la FRW sur base des discussions des dernières réunions de CLDR. La partie 1 est actuellement en cours de rédaction, elle sera transmise dans les prochaines semaines à la CLDR pour information (les différentes avancées ayant été présentées aux membres au fil des réunions organisées en 2022, à travers le point « *Ca en est où ?* »).

En réunion, la FRW présente de manière détaillée les intentions (possibles) pour les prochaines années et invite la CLDR à remettre un avis sur les parties qui la concerne plus spécifiquement.

¹ Celles-ci se trouvant parfois le long des chemins de promenade

- Après avoir reçu quelques compléments d'information, **la CLDR approuve les documents transmis moyennant l'ajout**, à l'annexe 4, **de la FP 1.2 « Mise en place d'actions de communication et de valorisation des commerçants et artisans locaux », dans les projets à poursuivre en 2023** (si acceptation du dossier déposé dans le cadre de l'AP « Objectif proximité »).

Autre point d'attention soulevé par la CLDR :

- Les FP 1.6 « J'achète dans ma commune » et 1.9 « Accueil des nouveaux habitants » pourraient se rencontrer sur la distribution aux nouveaux ménages de chèques à dépenser dans les commerces locaux.

Qui est qui Book de la CLDR

Audrey Wanzoul rappelle l'existence du document (distribué aux membres de la CLDR au moment de son installation, en mars 2019) intitulé « Qui est qui Book de la CLDR », lequel comprend une fiche descriptive par membre. Ce document avait pour objectif de permettre aux membres de mieux se connaître. Dans le cadre de la recomposition de la CLDR, il était prévu d'actualiser le document. Renseignements pris, suite à la nouvelle législation relative au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), il est proposé aux membres de revoir le contenu de cette fiche, en se limitant à l'essentiel.

- Pour ce faire, tous les membres de la CLDR (anciens et nouveaux) sont invités à compléter la nouvelle fiche et la renvoyer ensuite à la FRW. Laquelle réalisera une version plus light du « Qui est qui », qui sera distribué lors d'une prochaine rencontre.

Ca en est où ?

AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE STOCKAY (FP 1.2 DU PCDR)

La Commune a reçu une réponse favorable pour le dossier déposé dans le cadre de l'AP « Cœur de village », à l'initiative du Ministre Christophe Collignon. Le Bourgmestre rappelle qu'à ce stade de la réflexion, il s'agit toujours d'une « pièce à casser/construire ». Laquelle sera, dans les prochaines semaines, développée et réfléchiée en concertation avec la CLDR et la population.

- **Les membres de la CLDR seront informés rapidement des dates des différents ateliers** (de consultation de la CLDR et de la population) proposés par le bureau Cup, en charge du dossier.

Atelier 1 : Explication du projet

Atelier 2 : Tables rondes et questions ciblées

Atelier 3 : Adaptation et validation du projet

Atelier 4 : Inauguration festive (inviter la population à pratiquer le lieu)

TIMING :



- ✓ Printemps 2023 : Approbation du projet par le Conseil communal et choix du mode de passation du marché



Outre les avancées concernant la stabilité du fronton (au budget 2023), la Commune prépare avec l'aide de la FRW, la prochaine demande de subsides auprès du développement (DR) à travers :

1. la visite des lieux avec l'équipe Assistance Territoire et Patrimoine de la FRW (janvier)
2. l'actualisation de la fiche-projet (FP) du PCDR (février)
3. la réalisation d'une estimation globale des coûts (mars)
4. la programmation d'une réunion de coordination avec les différents pouvoirs subsidiants potentiels (fin mars) : Développement rural, Fédération Wallonie-Bruxelles, Agence wallonne du Patrimoine et Province. La Commune vérifiera aussi du côté d'UREBA.

Les subventions UREBA sont destinées à soutenir les Communes qui veulent réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments. Plusieurs démarches destinées à améliorer la performance énergétique de ces bâtiments pourraient peut-être être également subsidiées.

Par ailleurs, la Commune sera prochainement le « maître d'ouvrage ». Elle sera dès lors titulaire d'un droit réel sur le bâtiment pour la mise en œuvre du projet. L'Assemblée Générale de la scrl Union adoptera un bail emphytéotique (de minimum 50 ans) au profit de la Régie Communale Autonome (RCA)² pour une maîtrise foncière du bâtiment.

Le Saviez-vous ?

✓ « **Rénovation énergétique de la piscine** »

Pour diminuer le coût d'exploitation des infrastructures (+ de 500.00€ de déficit en 2022), la Commune poursuit le projet de rénovation énergétique de la piscine. Lequel consiste en la réalisation d'un marché public via Renowatt pour un Contrat de Performance Energétique. Ce CPE est basé sur un contrat de maintenance avec une imposition d'économie d'énergie.

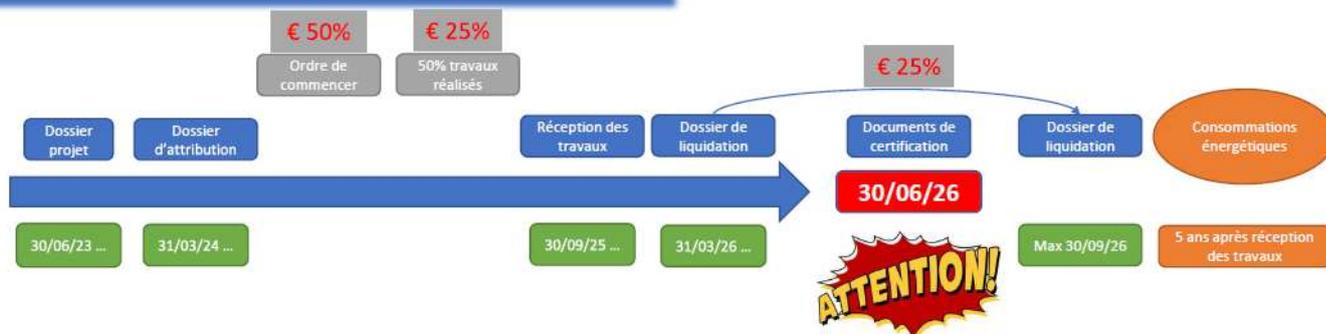
La Commune réalise les investissements et le sous-traitant gère l'installation de manière à respecter minimum 35 % d'économie d'énergie par an (par rapport à une situation initiale).

Les investissements faits par la commune (placement de panneaux photovoltaïque, remplacement de la chaudière, récupérateur d'eau de débordement, etc.) sont subsidiés en partie par le Plan de Relance et de Résilience Européen soit 70 % de 513 000 € HTVA.

² Introduite dans la loi communale par une loi du 28 mars 1995, la régie communale autonome dispose d'une personnalité juridique propre, distincte de celle de la Commune dont elle constitue pourtant l'émanation directe. Contrairement à la régie ordinaire, il ne peut y avoir création de régie communale autonome que dans les cas strictement énumérés par la réglementation. Ainsi, dans la liste fermée dressée par l'arrêté royal du 10 avril 1995, retrouve-t-on différentes activités telles que, notamment, la mission de gestion foncière, l'exploitation d'infrastructures à vocation culturelle, sportive, touristique et de divertissement...



PROCHAINES ETAPES - DELAIS



PLANNING OFFICIEL			
	ETAPES	DATES DEBUT	DATES LIMITES
1	INTRODUCTION CANDIDATURE		15/09/2022
	SELECTION DES CANDIDATS - PROMESSES FERMES		01/11/2022
2	AVANT PROJET REUNION PLENIERE	01/01/2023	
3	DOSSIER STADE PROJET		01/09/2023
4	DOSSIER STADE ATTRIBUTION	01/09/2023	01/09/2024
5	EXECUTION - DEBUT TRAVAUX		

- Liquidation au plus tard le 30/09/2026

Réaction de la CLDR

Souvent, on entend dire que les piscines sont trop coûteuses pour les communes. Existe-t-il des aides financières extérieures, autre(s) que celle évoquée ci-avant ?

Non, dommage... Une intervention devrait incontestablement être apportée (par exemple par la province ou encore via une intercommunale pour un territoire déterminé ?!) ou mieux par une dotation spéciale du Fonds des Communes. Le Bourgmestre rappelle aussi à la CLDR ses contacts auprès des communes voisines. Etant donné le refus de celles-ci (pour participer aux coûts liés à l'utilisation de l'infrastructure), le prix d'entrée a été adapté. 5€/bain pour les Saint-Georgiens et 7€/ bain pour les extérieurs (habitants des communes voisines).

✓ « Objectif Proximité »

Cet AP veut lutter contre le phénomène des cellules commerciales vides dans les centres-villes ; il vise donc à relancer de nouvelles activités, dynamiques, créatives, innovantes et attirantes, afin de rebooster l'attractivité dans les centres urbains et ruraux (augmentation des services à la population, développement des circuits-court, etc.). Il s'inscrit dans la continuité des mécanismes CREASHOP-VILLES et CREASHOP-PLUS qui ont été mis en place dans 36 villes et communes wallonnes.

Il comprend deux évolutions :

1. Il est ouvert à toute la Wallonie : toutes les Villes et Communes wallonnes, après avoir procédé à un diagnostic commercial de leur centralité, pouvaient exprimer leur candidature.

2. Il n'est plus uniquement accessible aux porteurs de projets souhaitant s'installer dans une cellule vide mais aussi aux commerçants établis qui souhaitent réorienter substantiellement leur activité. Deux volets sont ainsi prévus :

- « **Je m'installe** » : visant à soutenir l'installation de nouveaux commerces dans des cellules vides.
- « **Je me réinvente** » : destiné aux commerçants existants désirant se repositionner et/ou faire évoluer leur entreprise de façon novatrice et en lien avec les besoins identifiés de la centralité.

La prime versée aux candidats correspond à 60 % des dépenses éligibles pour un montant maximum de 6 000 €. Dans le contexte d'explosion des coûts de l'énergie, certains investissements visant à améliorer la performance énergétique des commerces candidats pourront être éligibles à la prime.

Le 15 janvier dernier, la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse a déposé un dossier pour le centre (et ses alentours) du village de Stockay. A ce jour, elle ne sait pas encore si son dossier sera retenu. Si c'est le cas, la Commune disposera alors de 3ans pour développer son projet.

✓ « **Construction d'habitats inclusifs, autonomes et solidaires** »

Cet AP s'inscrit dans une action globale de création de logements d'utilité publique et de logements à destination de personnes vulnérables s'articulant autour de 4 volets :

- Logements publics.
- Construction d'habitats inclusifs, autonomes et solidaires (HIS).
- Création et rénovation de places d'accueil et d'hébergement pour les publics sans abri ou mal logés.
- Dispositifs de téléassistance intuitive

Le présent appel vise le subventionnement de la construction de bâtiments dont l'objectif est d'accueillir des habitats inclusifs, autonomes et solidaires équipés des dernières technologies permettant d'assurer aux personnes en perte d'autonomie (en raison de l'âge et/ou d'un handicap) de vivre et de vieillir dans les meilleures conditions dans leur habitation.

Les principes fondamentaux

Constituant une offre alternative au logement dit « classique » ou à l'accueil en services résidentiels, l'habitat inclusif, autonome et solidaire repose sur les principes fondamentaux qui suivent :

- Il offre à la personne « un chez soi », un lieu de vie ordinaire où la personne vit, autant que possible, par ses propres moyens ;
- Il est fondé sur le libre choix et s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale : le futur locataire, qui est responsable de son mode de vie, du choix des services auxquels il fait appel et du financement des frais engagés, choisit son habitat inclusif ;
- Il est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, co-construit par les habitants, avec le soutien d'un coordinateur. Il se concrétise par l'organisation d'activités en commun dans un esprit de solidarité, d'entraide ...
- Il repose sur la mixité et l'inclusion sociale en permettant à des personnes en perte d'autonomie de partager leur habitat avec des personnes valides ;
- Il repose sur la solidarité qui implique un partage des responsabilités et des tâches entre les différents habitants et le coordinateur.

L'habitat inclusif, autonome et solidaire participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habitat adaptée à une société de la longévité.

A Saint-Georges-sur-Meuse, la Commune a réfléchi à la création d'un immeuble (de 15 logements) lequel contiendrait 5 lieux de vie.

Le type de logements proposés

Une variété d'appartements et de superficies :

- Appartements 1ch de 70 m² (5/15)
- Appartements 2ch de 85 m² (8/15)
- Appartements 3ch de 100 m² (2/15)

Population cible

L'accueil dans la structure sélectionnée concerne les personnes qui en exprimerait le souhait et plus particulièrement :

- Toute personne âgée de plus de 65 ans, bénéficiaire de l'APA au moment de son admission **ou** qui se trouve dans les conditions d'obtention d'un logement public telles qu'appliquées par la Société wallonne du Logement.
- Toute personne en situation de handicap physique dont le handicap est reconnu par l'AVIQ ou le SPF sécurité sociale ; **Et** qui se trouve dans les conditions d'obtention d'un logement public telles qu'appliquées par la Société wallonne du Logement.

La mixité des publics pourra prendre des formes très variées pour autant qu'un minimum de 5 unités sur 15 logements soient occupées par des personnes âgées de plus de 65 ans et qu'un minimum de 5 unités sur 15 de logements soient occupées par des personnes en situation de handicap.

La localisation du projet est un élément primordial du dossier

Le projet doit se situer dans un centre-ville, ou dans un quartier ou village bien desservi par les transports.

L'accès des personnes à un environnement de services et d'équipements est un critère incontournable : commerces, services d'accueil de proximité, professionnels médicaux, transports en commun.

- La Commune a proposé un projet près de la maison de repos de Saint-Georges-sur-Meuse. L'architecture proposée s'inspire fort de ce qui a été réalisé rue Solovaz.

Si la candidature déposée par la Commune est retenue, le projet sera soutenu :

- via des financements européens pour les infrastructures ;
 - via des financements régionaux pour les taxes sur la valeur ajoutée et les frais liés à l'engagement des coordinateurs-projets.
- Une réponse est attendue courant du second trimestre 2023.

L'AP précisait les dépenses éligibles et non-éligible. La subvention peut couvrir au maximum 100% des dépenses éligibles précitées. Les coûts maximums de la construction pris en compte dans le calcul de cette subvention sont, toutefois, plafonnés à 2750€/m² HTVA pour la construction des logements, investissements liés aux exigences environnementales (respect des principes du « Do no significant harm », voir point 4.3), domotique et abords compris.

La Région wallonne a inscrit un budget de 40.800.000€ HTVA pour la création de 9 projets d'habitats incluant chacun 15 logements, dont 3 habitats en Province de Liège.

Réactions de la CLDR

Un membre souligne et remercie la Commune pour sa réactivité face aux différents appels à projets (AP) en cours.

N'y avait-il pas déjà un projet d'extension de la maison de repos ?

Effectivement, il y a un projet de résidence services mais ce dernier est privé. A ce jour, il n'a pas encore été déposé et sans doute abandonné.

Pour la Fondation Rurale de Wallonie,
Audrey WANZOUL